

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14.

Date de la convocation : 02 et 05 octobre 2026 / Date d'affichage : 02 et 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ)

Secrétaire de séance : Mme Lydie PETIT-JEAN GENAZ

Délibération du Conseil Municipal n°2026-097

FINANCES

- **Cession d'un engin de damage communal par vente aux enchères publiques en ligne sur la plateforme Agorastore**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux biens mobiliers des Communes,

Vu la délibération n°2026-047 en date du 12 juin 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire,

Vu l'inventaire des biens communaux

Considérant que la Commune est propriétaire d'un engin de damage relevant de son domaine privé ;

Considérant que cet équipement, compte tenu de son état, de son ancienneté n'est plus nécessaire à l'exercice des missions de la Commune ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à sa cession ;

Considérant que la vente aux enchères publiques en ligne constitue une modalité permettant d'assurer une publicité de la vente et de recueillir les offres des acquéreurs potentiels ;

Considérant que la plateforme Agorastore propose un service de vente aux enchères en ligne de biens des collectivités ;

Considérant que le matériel suivant est concerné :

- **Désignation** : Dameuse PistenBully 400
- **Année de mise en service** : 2010
- **Numéro de série** : WKU 5824CQAL01442
- **Heures de fonctionnement** : 4350 h
- **État général** : Etat correct
- **Valeur estimative** : 50 000 € TTC

Considérant que Monsieur le maire ne peut aliéner un bien mobilier communal que si sa valeur est inférieure à 4 600 € suivant délibération n°2026-047 en date du 12 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

Article 1 – Cession du matériel

D'autoriser la cession de l'engin de damage communal suivant :

- **Désignation** : Dameuse PistenBully 400
- **Année de mise en service** : 2010
- **Numéro de série** : WKU 5824CQAL01442
- **Heures de fonctionnement** : 4350 h
- **État général** : Etat correct
- **Valeur estimative** : 50 000 € TTC

par voie de vente aux enchères publiques en ligne sur la plateforme **Agorastore**.

Article 2 – Mise à prix

De fixer le prix de mise à prix à cinquante mille euros hors taxe, étant précisé que le bien sera attribué au candidat ayant formulé l'offre conforme la plus élevée à l'issue de la procédure d'enchères, sous réserve des conditions générales de vente de la plateforme.

Article 3 – Conditions de la vente

De préciser que le matériel est vendu en l'état, après information des acquéreurs sur ses caractéristiques et son état général, et qu'il appartient aux candidats de prendre connaissance des conditions de vente et, le cas échéant, de procéder à son examen avant enchérissement.

La commune se réserve la possibilité de retirer le bien de la vente dans les conditions prévues par la plateforme et par la réglementation applicable.

Article 4 – Autorisation donnée au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en vente du matériel sur la plateforme Agorastore ;
- signer tout document relatif à cette cession ;
- accepter l'offre correspondant au prix de vente définitivement arrêté dans le cadre de la procédure d'enchères ;
- accomplir toutes les formalités administratives, comptables et matérielles nécessaires à la réalisation de la cession et à la remise du bien à l'acquéreur.

Article 5 – Encaissement du produit de la vente

De dire que le produit de la cession sera encaissé sur le budget communal et fera l'objet des écritures comptables correspondantes.

Article 6 – Sortie de l'inventaire

De constater, après réalisation effective de la vente, la sortie de ce matériel de l'inventaire des biens communaux et d'autoriser les opérations comptables correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 09 octobre 2026,
Le Maire



M. François PARIS

Télétransmis en Sous-préfecture le : 13 OCT. 2026
Affiché le :

13 OCT. 2026

La Secrétaire de Séance,

Madame Lydie PETIT-JEAN GENAZ